

**À l'attention des associations membres de la FIFA**

Circulaire n°1534

Zurich, le 8 avril 2016  
SG/mav-nsa

**Amendements des Statuts de la FIFA, du Règlement d'application des Statuts et du Règlement du Congrès de la FIFA**

Madame, Monsieur,

À la suite de l'approbation du Congrès extraordinaire de la FIFA à Zurich le 26 février 2016, les amendements aux Statuts de la FIFA, tels que fournis au Congrès extraordinaire de la FIFA 2016 en tant qu'annexe de l'ordre du jour, entreront en vigueur le 27 avril 2016. Les amendements au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et au Règlement du Congrès de la FIFA sont quant à eux immédiatement entrés en vigueur après leur adoption le 26 février 2016. Ainsi, veuillez trouver ci-joint les Statuts de la FIFA (édition d'avril 2016).

Nous vous remercions pour votre précieuse coopération et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FIFA

Markus Kattner  
Secrétaire Général par intérim

P.J. : – Statuts de la FIFA, édition d'avril 2016

Copie à : - Comité Exécutif de la FIFA  
- Confédérations  
- Tribunal Arbitral du Sport (TAS)